

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 FÉVRIER
2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka.

Mme Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Advenant 16 h 00, M. Pascal Quevillon déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 février 2024**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2024**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - d) Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - e) Adhésion à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
 - f) Formation des nouveaux gestionnaires de cours d'eau
 - g) Colloque à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
 - h) Adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ)
 - i) Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes
 - j) Ressources humaines
 - Fin de probation de Rachel Jean-Jacques
 - Fin de probation de Raphaëlle Viau
 - Embauche à la direction générale
 - Entente de service pour la gestion financière

6. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-407
Saint-Eustache	PPCMOI 2023-0038	2024-01-003

b) Demande de dérogation mineure – contraintes particulières

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	1203, boulevard du Lac (lot 1 605 422)	2024-02-08.025
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	364, rue des Cerisiers (lot 4 048 190)	2024-01-007

c) Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale – Règlement SADR-2019-01 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019

d) RCI-2005-01-59 – Révision des limites du secteur déstructuré OKA3 - Adoption

7. Développement économique

a) Volet 3 FRR Fonds Signature innovation

- Nomination des représentants au comité directeur
- Acceptation des projets déposés dans le cadre du quatrième appel à projets (pièce jointe)

b) Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026

c) Dossier FIDM-02-2024-02

d) Conférence Pénurie de main d'œuvre

e) CAAP – Lettre d'appui

8. Environnement

a) Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

9. Dossiers régionaux

a) Résolution numéro TPÉCN_2024-02-14 pour une planification intégrée aménagement-transport – demande d'appui

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-025

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 22 JANVIER 2024

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 janvier 2024 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet suppléant déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet suppléant clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-026

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 février 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 290 162.18 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-027

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler ses deux adhésions (Isabelle Jalbert et Kevin Lecavalier) à l'Association des aménagistes régionaux du Québec pour l'année 2024 au coût de 976.39 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-028

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte qu'Isabelle Jalbert et Kevin Lecavalier participent au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) 2024 qui se tiendra à Québec du 10 au 12 avril 2024 au coût de 1 045.08 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-029

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation (Anne Watelet) à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2024 au coût de 314,97 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-030

FORMATION DES NOUVEAUX GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte qu'Anne Watelet participe à la formation des nouveaux gestionnaires de cours d'eau offert par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) offerte en webinaires qui se tiendra les 29 février, 7, 14 et 21 mars 2024 au coût total de 419.95 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-031

COLLOQUE À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU (AGRCQ)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte qu'Anne Watelet participe au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) 2024 à Rivière-du-Loup du 3 au 5 avril 2024 au coût de 524.94 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-032

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) (Laurence Gagnon) pour l'année 2024 au coût de 236.23 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-033

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes (William Lépine) pour les années 2024 et 2025 au coût de 349.61 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ressources humaines

RÉSOLUTION 2024-034

FIN DE PROBATION DE RACHEL JEAN-JACQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2023-167 relative à l'embauche, en date du 14 août 2023, de Rachel Jean-Jacques, à titre de conseillère en démarrage d'entreprise à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Rachel Jean-Jacques soit confirmée à titre de conseillère en démarrage d'entreprise à la MRC de Deux-Montagnes et que le 14 août 2023 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-035

FIN DE PROBATION DE RAPHAËLLE VIAU

CONSIDÉRANT la résolution 2023-168 relative à l'embauche, en date du 14 août. 2023, de Raphaëlle Viau, à titre de conseillère aux entreprises (AEQ) à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Raphaëlle Viau soit confirmée à titre de conseillère aux entreprises à la MRC de Deux-Montagnes et que le 14 août 2023 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-036

EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général – greffier-trésorier est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Marc St-Pierre au poste de directeur général-greffier trésorier à la MRC de Deux-Montagnes et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de monsieur Marc St-Pierre est fixée au 18 mars 2024.

QUE le préfet de la MRC soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-037

ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en gestion financière et matérielle, Mme Marie-Josée Maltais est en poste à la MRC jusqu'au 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes doit continuer ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de service pour la gestion financière de la MRC avec le nouvel employeur de Mme Marie-Josée Maltais, soit la Municipalité d'Oka, afin de requérir ses services dans l'intérim de l'embauche d'un.e nouveau.elle coordonnateur.rice du service de comptabilité et finances à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC requière les services de Mme Marie-Josée Maltais pour assurer la gestion financière de la MRC dans l'intérim de l'embauche d'un.e nouveau.elle coordonnateur.rice du service de comptabilité et finances de la MRC.

QUE la Municipalité d'Oka facture à la MRC les heures travaillées par Mme Marie-Josée Maltais dans le cadre de la présente entente de service au coût de Mme Maltais à la Municipalité d'Oka en plus de frais d'administration de 5 %.

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au nom de la MRC pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-038

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-407 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-407 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la distance minimale exigée des marges latérales pour l'implantation des chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-407 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-407.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-039

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-003 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Eustache a transmis la résolution 2024-01-003 adoptée aux termes du règlement 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2024-01-003 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2023-0038, qui vise à autoriser de multiples usages et occupation du sol de nature commerciale au 794, boulevard Arthur-Sauvé sur le 2 768 046 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 3-C-31 et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la résolution 2024-01-003 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2024-01-003.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-040

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION 2024-02-08.025 – DEUX-MONTAGNES – PROPRIÉTÉ 1203, BOULEVARD DU LAC – LOT 1 605 422

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes a transmis la résolution no 2024-02-08.025 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 1203, boulevard du Lac (lot 1 605 422);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre une marge avant de 10,46 mètres, au lieu de 7,76 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents et à permettre une aire de stationnement d'une largeur de 15 m au lieu de 9,10 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 1203, boulevard du Lac (lot 1 605 422) comme décrite dans la résolution no 2024-02-08.025 de la ville de Deux-Montagnes et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION 2024-01-007 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 364, RUE DES CERISIERS (LOT 4 048 190)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2024-01-007 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 364, rue des Cerisiers (lot 4 048 190);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 102.3 m² au lieu de 85 m²;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 364, rue des Cerisiers (lot 4 408 190) comme décrite dans la résolution no 2024-01-007 de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-042

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE – RÉGLEMENT SADR-2019-01 MODIFIANT LE RÉGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement SADR-2019-01 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 a été adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 22 janvier 2024 signifiant que le règlement SADR-2019-01 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement SADR-2019-01 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 18 janvier 2024 en vertu de la résolution numéro CE24-024 adoptée le 18 janvier 2024 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-01 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 soit adopté.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-043

RCI-2005-01-59 – RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ OKA3

CONSIDÉRANT QUE les décisions 374945 et 412548, émises par la CPTAQ respectivement le 25 juillet 2013 et le 24 avril 2019, font état du consensus issu de la démarche de négociation avec les représentants de la MRC, des municipalités, de la Fédération régionale de l'UPA et de ceux de la CPTAQ relativement à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'ensemble de la zone agricole et ce dans le cadre de demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de

la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, ch. P-41.1) (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la décision 412548 englobe la décision 374945 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié le Règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer la mise en œuvre des décisions 374945 et 412548 émises par la CPTAQ mais que certaines limites de secteurs déstructurés ont dû être revues en cours de processus et ce afin de répondre aux demandes du gouvernement ou de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'assurer la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les limites du secteur déstructuré OKA3 notamment sur le lot 5 699 551 ont dû être révisées afin de donner suite à l'avis de désaveu du gouvernement daté du 10 septembre 2024 pour notamment assurer la conformité aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation ou de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Oka de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 pour y inclure une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec telle que le reconnaît la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement N^o RCI-2005-01-59 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n^o RCI-2005-01 soit adopté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-044

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273 et que des modifications subséquentes y ont été apportées;

CONSIDÉRANT les précisions et les amendements apportés au cadre de gestion et plus précisément aux conditions de composition du comité directeur (section 10.2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2.2 du cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit que c'est le conseil de la MRC qui nomme les représentants du comité directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants du comité directeur du projet fonds Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil désigne que le comité directeur du projet fonds Signature innovation se compose de deux représentants de la MRC de Deux-Montagnes et d'un représentant par organisme suivants :

Municipalité ou organisme	Nombre de représentant
VILLE DE SAINT-EUSTACHE	Un représentant
VILLE DE DEUX-MONTAGNES	Un représentant
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC	Un représentant
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC	Un représentant
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET	Un représentant
MUNICIPALITÉ D'OKA	Un représentant
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE	Un représentant
CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES (COBAMIL)	Un représentant
ÉCO-NATURE	Un représentant
INSTITUT DES TERRITOIRES	Un représentant
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)	Un représentant

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même objet soit la composition du comité directeur du Fonds Signature innovation.

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-045

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION – ACCEPTATION DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU QUATRIÈME APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente sur le projet « Signature Innovation » conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit le dépôt de projets en lien avec la thématique retenue, soit la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième appel à projets s'est terminé le 9 février 2024, et que deux projets ont été déposés, dont un par la municipalité de Saint-Placide intitulé « Revitalisation du parc Adélaïde-Paquette et du quai municipal pour faciliter l'accès à l'eau » et un par la municipalité d'Oka intitulé « Mise en valeur du quai municipal d'Oka phase II (Aire de détente riverain »;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets sont recommandés par le comité directeur et qu'ils doivent être adoptés au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Placide un montant jusqu'à un maximum de 160 160 \$ pour la réalisation de son projet intitulé « Revitalisation du parc Adélaïde-Paquette et du quai municipal pour faciliter l'accès à l'eau » et que cette aide financière soit conditionnelle à ce que la municipalité se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité d'Oka un montant jusqu'à un maximum de 168 300 \$ pour la réalisation de son projet intitulé « Mise en valeur du quai municipal d'Oka phase II (Aire de détente riverain » et que cette aide financière soit conditionnelle à ce que la municipalité se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-046

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT LAURENTIDES EN EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ 2023-2026

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-182 et 2023-212;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS); le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE); le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de Laurentides en emploi et productivité dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle vision de Laurentides en Emploi et productivité s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres financiers de cette entente sectorielle demeurent les mêmes que celles présentées en 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de représentants du CPERL et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il y lieu de clarifier certains éléments de la résolution 2023-212;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC réitère l'engagement de ses fonds propres un montant de 10 000 \$ pour 2023-2024 et un même montant pour 2024-2025, soit un montant total de 20 000 \$, dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines et que ce montant soit engagé à même le volet 2 du FRR.

QUE le conseil de la MRC réitère son engagement à contribuer à l'entente à même le FRR Volet 1 qui lui est réservé pour un montant de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7 500 \$ pour l'année 2024-2025.

DE nommer la direction générale à titre de représentant de la MRC de Deux-Montagnes au sein du comité directeur de l'entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité.

QUE le préfet ou la direction générale soit autorisé à signer tous les documents nécessaires au nom de la MRC et pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-047

DOSSIER FIDM-02-2024-02

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises sollicitent la MRC afin d'obtenir un prêt leur permettant ainsi de rembourser le CUÉC du gouvernement fédéral au plus tard le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement au gouvernement fédéral avant le 28 mars 2024 permettra aux entreprises d'obtenir un pardon de prêt partiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur se réunira avant le 28 mars 2024 pour effectuer l'analyse;

CONSIDÉRANT que le dossier suivant (FIDM 02-2024-02) est en analyse et qu'il sera présenté au prochain comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin. APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC autorise le service des finances de la MRC à préparer les protocoles et émettre les paiements du dossier (FIDM 02-2024-02) à la condition que ce dossier soit accepté par les membres du comité aviseur au plus tard le 28 mars 2024, date limite pour les promoteurs pour rembourser le gouvernement fédéral

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-048

CONFÉRENCE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises sollicitent la MRC afin d'obtenir de l'accompagnement concernant leurs enjeux de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires locaux autour de cet enjeu;

CONSIDÉRANT l'apport financier important de Services Québec et des autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) provenant de l'entente AEQ peuvent être utilisées pour des projets comme celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une conférence dont le sujet concerne la pénurie de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC autorise la réalisation de la conférence sur la pénurie de main-d'œuvre et que l'apport financier de la MRC soit engagé à même les fonds provenant de l'entente AEQ conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-049

CAAP – LETTRE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale du comité d'aide alimentaire des Patriotes (CAAP) demande à la MRC une lettre d'appui afin de lui permettre de déposer à des programmes de financement des demandes d'aide financière pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'entrepôt du CAAP;

CONSIDÉRANT les éléments structurants du projet;

CONSIDÉRANT les retombées potentielles du projet pour la communauté;

CONSIDÉRANT la mobilisation et l'implication des partenaires locaux pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC donne son appui au projet du comité d'aide alimentaire des Patriotes (CAAP) en autorisant la signature d'une lettre d'appui au projet pour permettre au CAAP de déposer à des programmes de financement des demandes d'aide financière pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'entrepôt du CAAP;

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2024-050

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

CONSIDÉRANT la correspondance, datée du 8 février 2024 et reçue le 9 février 2024 à la MRC, signée par la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; Benoit Charrette concernant l'action 4.2.1.3 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV);

CONSIDÉRANT QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 160-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 517 961\$ à la MRC de Deux-Montagnes, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une convention d'aide financière intitulée « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » soit conclue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe activement au projet d'accélérer la transition climatique locale (ATCL).

QUE le conseil de la MRC accepte que la convention d'aide financière intitulée « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » soit conclue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC.

QUE le préfet ou la direction générale de la MRC soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2024-051

RÉSOLUTION NUMÉRO TPÉCN 2024-02-14 POUR UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT-TRANSPORT – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la résolution numéro TPÉCN_2024-02-14 pour une planification intégrée aménagement-transport émise par la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN);

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne Nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au

premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un Plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Deux-Montagnes souhaite supporter et soutenir la Table des préfets et élus de la couronne Nord pour une planification intégrée aménagement-transport cohérente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN) dans les démarches et engagements précisés dans la résolution numéro TPÉCN_2024-02-14 pour une planification intégrée aménagement-transport.

QUE la présente résolution soit transmise à Yves Phaneuf, coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-052

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 12, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal Quevillon
Préfet suppléant

Isabelle Jalbert
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Ce 26 février 2024,

Je soussignée, Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-024 à 2024-052 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 février 2024.

Émis le 27 février 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Isabelle Jalbert
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 26 FÉVRIER 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 FÉVRIER 2024	
Confidentiel déchetage	215.41 \$
Économie sociale Laurentides	50.00 \$
Esri Canada	270.19 \$
Groupe JCL - Annonce d'emploi	803.68 \$
Les entreprises R. Leblanc Électrique inc.	2 586.94 \$
Mallette s.e.n.c.l.r. - honoraires professionnels VPT	3 125.92 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses	70.00 \$
Municipalité de Saint-Placide - remboursement formation incendie	1 647.90 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	3 564.60 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	113.75 \$
Servi-Tek - janvier 2024	111.46 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	28.57 \$
Visa janvier 2024- Soquij, Cyberimpact, iCloud, FQM, Poste Canada, divers	656.53 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	16.71 \$
Sous-total	13 261.66 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 FÉVRIER 2024	
CARRA - RREM pour janvier 2024	976.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	11 416.32 \$
Ministre du Revenu du Québec - Sommaire 1	503.11 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie janvier 2024	1 056.62 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-186015	43 943.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - mars 2024	8 876.37 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - mars 2024	331.87 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives janvier 2024	2 993.96 \$
Sous-total	70 098.07 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 FÉVRIER 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 janvier 2024	24 115.92 \$
Déductions à la source du 26 janvier 2024	12 800.92 \$
REER - Paies employé(es) du 26 janvier 2024	1 690.01 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 janvier 2024	63.82 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 février 2024	24 345.05 \$
Déductions à la source du 9 février 2024	12 915.27 \$
REER - Paies employé(es) du 9 février 2024	1 694.50 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 février 2024	58.13 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 février 2024	27 485.30 \$
Déductions à la source du 23 février 2024	15 642.41 \$
REER - Paies employé(es) du 23 février 2024	1 702.38 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 février 2024	256.12 \$
Sous-total	22 769.83 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 FÉVRIER 2024	206 129.56 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
ACRCQ - adhésion 2024	344.93 \$
AGMQ - adhésion 2024	258.69 \$
Blanko 4/4	4 196.58 \$
CCI2M - adhésion 2024	382.87 \$
CPERL	5 000.00 \$
Film Laurentides	5 250.00 \$
FQM	1 063.52 \$
L'Usine à histoire(s)	17 150.82 \$
MRC Les Moulins	45 924.17 \$
Ordinacoeur RT	4 461.04 \$
Sous-total	84 032.62 \$